



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**École Académique de la Formation Continue
EAFC)**

Saint-Denis, le 16 octobre 2023

Le recteur

à

Madame l'Inspectrice d'académie - Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale en charge des collèges HEP, des lycées et de l'enseignement supérieur

Madame l'Inspectrice d'académie- Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, en charge du 1er degré et de l'éducation prioritaire

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale du second degré

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale du premier degré

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

DRH

Affaire suivie par :

Corine Hoareau

Tél :

02 62 48 11 27

Mel :

corine.hoareau@ac-reunion.fr

ce.drh@ac-reunion.fr

**Ecole Académique de la Formation
Continue - (EAFC)**

Affaire suivie par :

Lucie Annette-Nativel

Tél :

02 62 48 13 39

Mél :

Lucie.Annette-Nativel@ac-reunion.fr

eafc.dep1@ac-reunion.fr

eafc.dep2@ac-reunion.fr

Objet : Dispositif « contrat d'accompagnement spécifique » – Année scolaire 2023-2024

L'accompagnement ciblé des personnels enseignants constitue un levier d'action important en matière de gestion des ressources humaines.

Ainsi, le dispositif « Contrat d'Accompagnement Spécifique » vise à soutenir les personnels en cours de formation (agents en détachement, en changement de discipline) ou nécessitant un accompagnement individualisé ponctuel.

La présente note a pour objet de vous informer de la mise en œuvre d'un recours élargi à ce dispositif, de la procédure à suivre pour sa mise en place et enfin des conditions de mise en paiement des vacances dues aux personnels accompagnants.

1 – Poursuite du dispositif d'accompagnement

Relevant la nécessité d'un recours important à ce dispositif, j'ai décidé de mettre en place une enveloppe académique conséquente afin que cet effort substantiel permette la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'actions de soutien.

Il devra se caractériser par la réalisation d'actions d'accompagnement au bénéfice :

- des enseignants nouveaux dans le métier : enseignants en détachement, enseignants engagés dans une procédure de changement de discipline, enseignants dans des disciplines orphelines sans formation spécifique au niveau académique
- des personnels enseignants qui rencontrent des difficultés d'ordre pédagogique et/ou didactique dans l'exercice de leurs fonctions ;
- des personnels en reconversion ou en reclassement professionnel
- des personnels pour lesquels des difficultés sont constatées dans le cadre d'une reprise d'activité après une longue période d'arrêt

2 – Procédure de mise en place du dispositif d'accompagnement

Dans un premier temps, il vous est demandé de repérer les enseignants pour lesquels un accompagnement spécifique par un pair pourrait être bénéfique.

Le tuteur est désigné par l'inspecteur de la discipline en accord avec le chef d'établissement ou pour le 1^{er} degré, par l'inspecteur de circonscription.

Dans un second temps, un état récapitulatif de vos demandes de mise en œuvre de ce dispositif sera adressé :

- à la DRH (ce.drh@ac-reunion.fr)
- à Mme Corine Hoareau, conseillère mobilité carrière (corine.hoareau@ac-reunion.fr) pour validation.
- et une copie à l'E AFC en charge de la gestion de ce dispositif à :

- eaafc.dep1@ac-reunion.fr pour les enseignants du 1^{er} degré

- eaafc.dep2@ac-reunion.fr pour les enseignants du 2nd degré

Cet état récapitulatif précisera utilement les noms, les prénoms et établissements d'affectation des personnels enseignants bénéficiaires de l'accompagnement, ainsi que les noms, prénoms et établissements d'affectation des « accompagnants » pour que l'E AFC puisse établir la lettre de mission pour chaque accompagnement.

L'ensemble de ces demandes devra être adressé à mes services pour le 25 novembre 2023 s'agissant des personnes en détachement, changement de discipline et personnel en difficulté ou reconversion.

Les demandes particulières seront examinées et accordées pendant toute l'année scolaire en fonction des priorités que vous aurez précisées et du budget disponible.

3 – Mise en paiement de l'indemnité due au profit de « l'accompagnant »

L'agent « accompagnant » sera indemnisé à hauteur de 400 euros brut pour 10 heures s'il relève du second ou du premier degré. Il sera possible de fractionner cette durée en deux fois 5 heures à hauteur de 200 euros brut. Un bilan intermédiaire devra être réalisé avec l'inspecteur en charge de la discipline ou de la circonscription en milieu d'année.

Le rôle du tuteur sera précisé dans la lettre de mission (annexe 1 1D – annexe 2 2D).

Sa rétribution sera faite en fin d'année scolaire ou en fin de mission après réalisation du service fait.

Un bilan final d'accompagnement (annexes 1BIS et 2BIS) ainsi que l'état récapitulatif et l'état des frais de déplacement devra être transmis à l'E AFC :

- eafc.dep1@ac-reunion.fr pour les enseignants du 1er degré

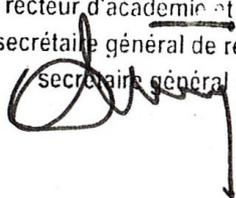
- eafc.dep2@ac-reunion.fr pour les enseignants du 2nd degré

et à la conseillère mobilité carrière (service DRH) pour finalisation du dispositif en vue de la mise en paiement.

La mise en paiement sera effectuée par l'E AFC au vu des bilans finaux que vous aurez reçus des « accompagnants » ainsi que l'état récapitulatif et l'état des frais de déplacement en respectant la voie hiérarchique.

Je vous remercie vivement de votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'académie



Erwan POLARD